Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260212-202602_III-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,

Le 12 février à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 février, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (23) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, J. FURIC, S. LE SQUER, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, Y. GUILLOU.

Absent représenté (3) : F. PENCHE à A. MARSILLE (jusqu'à 18h39, point n°IV), K. LE CARRE par C. HENNÉ., C. NERZIC par S. MIOSSEC

Absent non représenté (0) :

G. PILORGÉ a été nommé secrétaire de séance.

OBJET	**III. AMENAGEMENT– Convention avec le SDEF pour l'éclairage public du lotissement de Coat-Pin**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe lotissement de Coat-Pin,

Vu les travaux de finition du lotissement communal de Coat-Pin vont intervenir dans le courant du premier semestre 2026. À ce sujet, le SDEF doit intervenir pour réaliser la pause de l'éclairage public du lotissement.

Considérant en ce sens, qu'une convention est programmée avec le SDEF pour réaliser l'opération. Celle-ci prévoit une participation communale à la réalisation des infrastructures à hauteur de 75%HT dans la limite de 1500€/point lumineux et 100% au-delà. Au regard des 7 points lumineux prévus pour le projet, la participation de la commune est estimée à 11 578€.

Après en avoir délibéré,

- **Accepte la convention avec le SDEF pour la mise en place de l'éclairage public au lotissement communal de Coat-Pin,**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer la convention.**

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC

MAIRIE DE RIEC SUR BELON - 29340 (Finistère)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260212-202602_III-DE

